

AVANT-PROPOS

Les conséquences du phénomène religieux occupent désormais une place considérable au sein du débat public, y compris dans des sociétés fondées sur le principe de laïcité ou largement sécularisées. De plus en plus confronté aux incidences sociétales du fait religieux, le juriste ne peut que se saisir du sujet. Si les questions religieuses constituent d'ailleurs un champ déjà balisé dans les études de droit, tout particulièrement en droit public, il reste beaucoup à dire, beaucoup à explorer.

État et religion ont en commun de proposer chacun une certaine conception du vivre ensemble. Pourtant, la politique et le religieux tendent à être appréhendés comme deux sphères bien distinctes, à l'image du profane et du sacré. L'idée qui sous-tend le colloque est de montrer que la réalité est bien plus nuancée. Quelle fut l'incidence des rapports entre la politique et le religieux dans la construction de l'État? Dans quelle mesure l'État, sollicité par le religieux, est-il tenté d'en institutionnaliser le mode d'expression ou de redéfinir le champ d'intervention de la puissance publique? Le phénomène religieux participe-t-il aujourd'hui à la pérennisation de l'État ou apparaît-il au contraire comme un facteur de déstabilisation? Telles sont quelques-unes des questions auquel le colloque, organisé à Orléans, les 17 et 18 juin 2014, sous les auspices du Centre de Recherche Juridique Pothier, s'est efforcé de répondre.

L'État est une construction historique et contingente qui s'est réalisée à la fois contre et avec les religions et les institutions religieuses. L'histoire de sa construction et de ses rapports avec le religieux est en effet celle de l'emprunt réciproque, mais aussi de l'apparition progressive d'une autonomie de l'État par rapport au religieux. La perspective de la construction de l'État ne saurait toutefois se résumer à sa seule phase d'émergence. L'État est en effet, d'une certaine manière, constamment construit et reconstruit par le religieux. Pensant saisir ce dernier, il se redéfinit lui-même. L'implication, par exemple, de l'État dans la formation des cadres religieux peut ainsi aboutir à le transformer en profondeur, s'il n'y prend garde.

Il est donc plus que jamais nécessaire de remettre l'ouvrage sur le métier. Pour ce faire, une approche pluridisciplinaire, au sein des matières juridiques, nous a semblé la plus féconde. On trouvera donc ici réunies des contributions d'historiens du droit, de constitutionnalistes, de spécialistes des idées politiques, de privatistes, d'europanistes et d'internationalistes. Cette

LE FAIT RELIGIEUX DANS LA CONSTRUCTION DE L'ETAT

amicale confrontation des points de vue permet de saisir des ruptures mais aussi des permanences. Des problématiques anciennes, telles celle du contrôle de l'État sur les affaires religieuses, prennent une signification nouvelle. C'est ainsi que l'émergence de normes relatives aux droits de l'homme oblige désormais l'État à exercer sa souveraineté sur les affaires religieuses, y compris dans les litiges opposant des personnes privées. Plus largement, l'insertion des États dans un espace européen intégré et porteur de valeurs crée un modèle d'État dans le domaine des affaires religieuses et de la liberté religieuse. Le cadre, l'État, peut sembler stable – et encore est-ce au prix de simplifications d'ampleur – il n'en reste pas moins largement évolutif et soumis à des contraintes qui lui sont extérieures. Ainsi, dans le champ des relations internationales et du droit international, le religieux apparaît, sous divers aspects, comme un facteur de déstabilisation ou de reconfiguration de l'État. En témoignent notamment un certain nombre de dynamiques sécessionnistes. Mais il constitue aussi un élément qui structure l'intégration internationale des États, comme le montre l'exemple de l'Organisation de la Coopération Islamique. C'est dire si les interactions entre religieux et État sont complexes.

Les organisateurs de ce colloque tiennent à remercier très chaleureusement les différents intervenants qui ont participé à ces deux journées de juin 2014 et à la présente publication, ainsi que les Professeurs Jacques Leroy et François Priet, co-directeurs du CRJ Pothier, pour leur constant soutien. Notre gratitude va également au Professeur Philippe Lauvaux, qui nous a fait l'honneur de présider nos travaux, à Madame Laurence Sallé, qui s'est chargée, avec une efficacité remarquable, de l'organisation administrative de cette manifestation et à Monsieur Bernard Guérin qui a eu la gentillesse de relire, avec une grande attention, la plupart des contributions ici rassemblées.

Cécile BARGUES, Géraldine GIRAUDEAU, Nicolas HAUPAIS